



### QU'EST-CE QUE LE RISQUE AGENTS BIOLOGIQUES?

Risques d'infection, d'allergie ou d'intoxication liés à la présence de micro-organismes sur les lieux de travail.

La transmission peut se faire par voie respiratoire, par contact, par ingestion ou par pénétration suite à une lésion.

# RISQUE AGENTS BIOLOGIQUES

Affichage sécurité en entreprise

### COMMENT LE SIGNALER EN ENTREPRISE ?

La réglementation ne prévoit qu'un seul pictogramme de signalisation des risques liés à la présence d'agents biologiques, quel que soit le niveau de risque sur le lieu de travail.

### UN AFFICHAGE POUR PREVENIR ET SENSIBILISER



Il est nécessaire de respecter les règles d'hygiène !

### SITUATIONS DANGEREUSES

- Travail avec des produits contaminés
- Travail de laboratoire sur des micro-organismes
- Travail auprès des jeunes enfants
- Travail en contact avec des produits agroalimentaires



## QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR?

Accidents liés à la perte d'équilibre d'une personne au droit d'une dénivellation et à sa chute dans le vide.

La chute de hauteur se distingue de la chute de plain-pied par l'existence d'une dénivellation. Cette définition permet de regrouper toutes les chutes effectuées par des personnes situées en élévation, telles que les chutes depuis une position élevée (toiture, pylône) ou depuis un équipement qui surélève légèrement la personne (tabouret, marchepied)

...

# RISQUE CHUTE DE HAUTEUR

Affichage sécurité en entreprise

## COMMENT LE SIGNALER EN ENTREPRISE ?

### Cas d'un échafaudage :

La charge admissible d'un échafaudage doit être indiquée de manière lisible sur l'échafaudage et sur chacun de ses plancher.

Votre LOGO ici Adresse Code postal Tél: 00 00 00 00 00 Fax: 00 00 00 00 00 www.00000.com		REPÈRE : <b>MEUBLE A</b> 2000 / 2500 mm Espace utile: Charge Maxi par niveau Uniformément répartis Hauteur de pose:																
<b>INTERDICTION</b> DE GRIMPER ou ESCALADER LE RAYONNAGE DE MODIFIER LA STRUCTURE SANS ACCORD ECRIT DU FOURNISSEUR		<table border="1"> <tr> <td>660 mm</td> <td>300 kg</td> <td>3</td> <td>1 840 mm</td> </tr> <tr> <td>578 mm</td> <td>300 kg</td> <td>2</td> <td>1 190 mm</td> </tr> <tr> <td>428 mm</td> <td>300 kg</td> <td>1</td> <td>690 mm</td> </tr> <tr> <td>618 mm</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	660 mm	300 kg	3	1 840 mm	578 mm	300 kg	2	1 190 mm	428 mm	300 kg	1	690 mm	618 mm			
660 mm	300 kg		3	1 840 mm														
578 mm	300 kg		2	1 190 mm														
428 mm	300 kg		1	690 mm														
618 mm																		
<b>OBLIGATION</b> SUIVRE LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ AVERTIR LE RESPONSABLE DU SITE DE TOUT INCIDENT																		
<b>CONTRÔLER</b> 1) LA PRÉSENCE DES ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ 2) LE RESPECT DES LIMITES DE CHARGES AUTORISÉES 3) L'ABSENCE DE DÉFORMATION DES STRUCTURES 4) L'USAGE CORRECT DU MATÉRIEL																		
<b>EN CAS DE DOUTE</b> 1) SE RÉFÉRER À LA NORME NF EN 15 635 2) CONTACTER LE FOURNISSEUR		POIDS MAXI PAR TRAVÉE <b>900 kg</b> Tous les poids indiqués sont de poids Maximums admissibles uniformément répartis																
CLIENT	CLIENT	CONTROLE																
N° COMMANDE	99 999																	
DATE DE L'INSTALLATION	01/01/2014																	



## SITUATIONS DANGEREUSES

- Travail en extérieur à proximité de fosses, puits, bassins, tranchées
- Travail en extérieur sur des éléments naturels : élagage d'arbres
- Travail dans un bâtiment sur des parties en élévations : charpente, toiture, passerelle, mezzanine, ...
- Accès à des zones situées en hauteur par des échelles fixes ou escaliers
- Utilisation d'équipements mobiles : échelles, escabeaux...
- Utilisation d'équipement d'accès en hauteur : échafaudage fixe ou roulant, plateforme individuelle roulante....

### Prévention et protection :

- Baliser la zone de travail surplombée par la PEMP
- Vérifier la résistance du sol (présence de réseaux enterrés, cuves, drains, divers regards...) et la stabilité des points d'appui ; utilisez des cales
- Prenez en compte l'environnement de travail à proximité des lignes électriques
- Prenez connaissance de la notice du constructeur avant d'utiliser la PEMP
- Organisez les secours en amont en prévoyant au sol une personne formée pour les manœuvres d'urgence et pour alerter les secours

### Manœuvrez la machine seulement si :

- Les garde-corps sont en place et le portillon de sécurité fermé
- Les conditions météorologiques le permettent
- Vous avez pris en compte les obstacles dans l'environnement de travail (arbres bâtiments, lignes électriques, engins, ...)
- Le travail avec le personnel au sol est coordonné (communication, périmètre de sécurité, guidage)
- Les agents portent les EPI adaptés



### Formations et documents d'autorisation pour utiliser une PEMP :

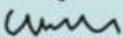
L'autorisation de conduite établie et délivrée par le chef d'entreprise après que celui-ci soit assuré que le salarié utilisateur :

- Dispose de l'aptitude médicale délivrée par le médecin du travail
- Ait suivi une formation spécifique et adaptées sur les connaissances et savoirs-faires de la cuite en sécurité pour une catégorie visée (CACES ou formation équivalente avec une durée de validité de 5ans)
- Connaît les lieux de travail et les instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation



### BON À SAVOIR

L'autorisation de conduite n'est valable qu'au sein d'une seule et même entreprise et doit être renouvelée si l'une des 3 conditions ci-dessus n'est plus valide (ex : fin de validité CACES). En cas de recours à du personnel intérimaire, le chef d'entreprise doit délivrer l'autorisation de conduite après avoir vérifié les points ci-dessus.

	<b>AUTORISATION DE CONDUITE</b> <i>fait, vers le certificat médical d'aptitude et les résultats de la formation</i>		Le titulaire : M. DUPOND Qualification : Couvreur est autorisé à conduire une PEMP
Délivré par :	Signature :	CATÉGORIE : Cat. 2B	LIMITE DE VALIDITÉ : 04/10/20XX
Nom : M. MARTIN Qualité : Chef d'entreprise Date : 04 octobre 2018			

Le conducteur doit pouvoir présenter ce document à tout moment lorsqu'il utilise la PEMP. En cas de contrôle ou accident, la responsabilité du chef d'entreprise peut être engagée.



### QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE CHUTE D'OBJET ?

Risques d'accident liés à la chute d'objets provenant de stockage, d'un étage supérieur ou de l'effondrement des matériaux.

# RISQUE CHUTE D'OBJETS

Affichage sécurité en entreprise

### COMMENT LE SIGNALER EN ENTREPRISE ?



### UN AFFICHAGE POUR PREVENIR ET SENSIBILISER

Il est nécessaire d'organiser le stockage en indiquant par une signalétique les emplacements destinés à cet effet.



### SITUATIONS DANGEREUSES

- *Rangement de matériaux en vrac*
- *Stockages empilés au-dessus de 160 cm*
- *Stockages en casquette*
- *Travaux effectués simultanément à des hauteurs ou étages différents*

### La prévention passe :

#### **Une conception fonctionnelle des locaux :**

- *Protection intégrée dès la conception des locaux : rampes, gardes corps, balisage, racks de rangement adaptés à la charge et antichute*
- *Eclairage homogène et suffisant*
- *Allées de circulation libre balisées*
- *Sol antidérapant*
- *Fixation correcte des moquettes et des tapis*
- *Couverture des câbles qui traversent les passages*

#### **Un entretien régulier de ceux-ci :**

- *Maintien des sols en bon état (balayage, réagréage...)*
- *Nettoyage immédiatement des déversements avec signalisation des endroits humides ou glissants*
- *Liberté des zones de passage : pas de stockage*
- *Maintien d'un éclairage adapté par le remplacement immédiat des ampoules ou tubes défectueux*

#### **TRAVAIL A L'EXTERIEUR**

- *Apprécier les conditions météorologiques (grues...)*
- *Utiliser le matériel et les consignes de sécurité adaptés*
- *Arrimage correct des charges avec du matériel en bon état*

#### **FORMATION - INFORMATION – SENSIBILISATION**

- *On peut réduire les risques de chute des charges par une formation :*
- *A l'ergonomie de la manutention pour les opérateurs manuels*
- *A la conduite en sécurité pour les opérateurs des manutentions mécaniques (CACES)*
- *Aux contrôles périodiques des équipements*

#### **PREVENTION INDIVIDUELLE**

- *Chaussures de sécurité confortables et adaptées aux conditions de travail (type de sol, travail au froid, travail en extérieur...)*
- *Corrections visuelles adaptées*



### QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE CIRCULATIONS INTERNES DE VEHICULES?

Ce sont des risques d'accident liés au heurt d'une personne par un véhicule (voiture, camion, chariot de manutention, ..) où à la collision entre eux ou contre un obstacle, au sein de l'entreprise. Ce sont des risques dont les conséquences peuvent être graves en lien avec la vitesse ou de la masse impliquée.

# RISQUE CIRCULATIONS INTERNES DE VEHICULES

Affichage sécurité en entreprise

### COMMENT LE SIGNALER EN ENTREPRISE ?



- Afficher des plans du site avec les zones à risque
- Panneaux de signalisation
- Affichage au sol et code couleur

### SITUATIONS DANGEREUSES

- Zones de circulation communes aux piétons et aux véhicules : croisement, coactivité
- Voies de circulation dangereuses : mal identifiées, mal éclairées, étroites, encombrées, en mauvais état
- Zone de manœuvre dangereuse : défaut de signalisation, chargement, demi-tour, recul, manque de visibilité
- Mauvais état des véhicules : freins, pneumatiques, direction, feux de signalisation

Sur un site industriel se trouve une zone de stockage de produits finis. Dans la zone de stockage travaillent en simultan  des pi tons et chariots  levateurs.

Quels panneaux :

- Panneaux de circulation routi re et de circulation ext rieure



- Panneaux li s   la circulation interne



**Mesures de pr vention :**

- Mettre en place un marquage au sol afin de d limiter des zones pi tonnes et des zones de circulation pour les chariots



- Les zones de danger peuvent  tre mat rialis es par un marquage au sol jaune et noir hachur .
- Les zones de stockage peuvent  tre mat rialis es  galement afin de faciliter le rangement des produits et donc de conserver un espace suffisant pour la circulation des pi tons et des chariots
- Un plan de circulation interne et externe facilite la circulation



### QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE TREBUCEMENT, HEURT, OU AUTRE PERTURBATION DU MOUVEMENT?

Trébuchement, heurt, glissade ou autre perturbation du mouvement = accident au cours duquel le déroulement de tâche est perturbé car la victime glisse sur, se heurte, trébuche, se tord le pieds contre.....

# RISQUE

## DE TREBUCEMENT, HEURT, OU AUTRE PERTURBATION DU MOUVEMENT

Affichage sécurité en entreprise

### COMMENT LE SIGNALER EN ENTREPRISE ?



### UN AFFICHAGE POUR PREVENIR ET SENSIBILISER

- Affichage de bonnes pratiques (**tenir la rampe** dans les escaliers, panneaux de danger sur les lieux glissants)
- Signaler les zones dangereuses avec du ruban adhésif ou de la résine jaune et noire.



### SITUATIONS DANGEREUSES

- Dimensions et caractéristiques des locaux ou systèmes d'accès qui rendent le mouvement ou le déplacement d'objets difficile.
- Le matériel : un accès difficile lors de la maintenance d'une machine, un boulon grippé, un outil inadapté, un matériel lourd et donc difficile à déplacer
- Des situations qui nécessitent une attention très soutenue ou des événements qui détournent l'attention : interrompre son activité pour aller répondre à une intervention urgente
- Facteurs défavorables liés à l'ambiance physique : conditions thermiques difficiles, éclairage insuffisant ou trop intense....

### Actions sur l'espace de travail :

- Mise en place de voies de circulation dédiées aux déplacements piétons des opérateurs
- Mise en place de rambardes ou de mains-courantes sont à implanter sur la longueur des voies de circulations et des escaliers.



- L'implantation des équipements doit être optimisée afin de faciliter le déplacement des opérateurs d'un équipement à l'autre
- Une attention particulière doit être portée de façon à supprimer autant que faire se peut l'encombrement au sol et mettre en place des dispositifs de rangement.
- Afin de supprimer les polluants il faut procéder à un nettoyage fréquent et approprié des sols. Dans les phases de pollution temporaire (exemple : présence d'eau au cours des opérations de nettoyage), il convient de baliser ou de signaler les zones concernées tant que le danger n'est pas supprimé.



- Mise en place de revêtements anti-dérapants dans les zones où le sol est gras ou humide.





# RISQUE INCENDIE EXPLOSION

Affichage sécurité en entreprise

## QU'EST-CE QUE LE RISQUE D'INCENDIE EXPLOSION?

Risque d'accident (brûlure, blessure, intoxication...) consécutifs à un incendie ou une explosion. Ce sont des risques présents dans toutes les entreprises et dont les conséquences peuvent être graves tant pour les salariés que pour les installations.

## COMMENT LE SIGNALER EN ENTREPRISE ?



## SITUATIONS DANGEREUSES

- Utilisation de produits étiquetés inflammables, explosifs ou comburant,
- Création d'atmosphère explosive avec l'air,
- Travaux par points chauds,
- Réseau électrique surchargé.

**Un affichage complémentaire :**

*Le risque d'incendie – explosion peut s'associer à plusieurs affichages. Nous pouvons notamment y retrouver l'affichage lié à l'évacuation des lieux, ou l'affichage lié aux moyens d'extinctions.*

*En effet, si un feu se déclenche il est nécessaire de pouvoir visualiser la sortie de secours la plus proche, et pour les premières personnes à intervenir il est important de savoir où se trouve le matériel nécessaire.*





# RISQUE NUISANCES LIES AU BRUIT

Affichage sécurité en entreprise

## QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE NUISANCES LIES AU BRUIT?

*Risque de maladie professionnelle dans le cas d'exposition excessive au bruit : la surdité est irréversible. Ce sont également des risques d'accident dus au fait que le bruit peut masquer des signes utiles indiquant un danger (consignes orales, bruit de véhicules, signaux d'alarme...)*

## COMMENT LE SIGNALER EN ENTREPRISE ?



## UN AFFICHAGE POUR PREVENIR ET SENSIBILISER



## SITUATIONS DANGEREUSES

- *Bruit émis de façon continue ou ponctuelle par des machines, des compresseurs, des outils...*
- *Bruit impulsionnel causé par des machines et des outils travaillant par chocs, échappements d'air comprimé, des signaux sonores...*

### Un affichage pour sensibiliser:

- A chaque entrée de local bruyant nous avons un affichage d'avertissement.



- Comment bien se protéger quand nous n'avons pas conscience des risques et des conséquences que cela peut avoir ?
- Il peut être important d'afficher en tous lieux de l'entreprise des affichages de sensibilisation en plus des affichages nécessaires dans tous locaux bruyant.





### QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE LEVAGE?

Le risque de levage provient de l'action de déplacement dans l'espace de matériaux/charges plus ou moins lourdes à l'aide d'outils dans un environnement où travaillent et circulent des personnes et engins divers. Soulever, déplacer des matériaux sont des tâches qui peuvent être à l'origine de graves accidents. Pour effectuer des opérations de levage, les travailleurs peuvent avoir recours à des appareils fixes ou mobiles.

Avant chaque opération il faut tenir compte des caractéristiques de la charge, du type d'attaches appropriées et des effets d'angle d'élingage.

# RISQUE DE LEVAGE

Affichage sécurité en entreprise

### COMMENT LE SIGNALER EN ENTREPRISE ?



**PASSAGE DANGEREUX**



**Danger : Charges suspendues**

### UN AFFICHAGE POUR PREVENIR ET SENSIBILISER



### SITUATIONS DANGEREUSES

- Collision piéton-engin ou engin-engin
- Décrochage, chute de la charge
- Basculement, renversement de l'engin (surcharge, sol en mauvais état, ...)
- Chute de hauteur de l'élingueur lors de l'accrochage ou le décrochage de la charge
- Le mauvais état ou l'utilisation inappropriée des accessoires de levage (élingues, chaînes, etc.) sont la cause de nombreux accidents. Ces derniers sont fréquents et entraînent de graves blessures

## CHANTIER – ZONE DE LEVAGE

Les risques d'accidents sont généralement liés à la charge manutentionnée (chute, heurt, renversement), au moyen de manutention (rupture, défaillance) et aussi à la circulation d'engins et personnes sur le site de levage. Les accidents dus à ce type de manutention peuvent avoir de graves conséquences.

Exemple : Au cours d'une opération de décoffrage un panneau de 600kg est élingué. Lors du transport de ce panneau, l'élingue utilisée se rompt. Le panneau bascule et écrase le salarié qui travaillait à proximité //.

**Quelles mesures de prévention de type affichage - signalisation auraient pu être mises en œuvre ?**

En appui aux mesures de prévention types (formation, habilitations, EPI etc.) il est nécessaire de veiller à ce que la zone de levage soit correctement balisée à l'aide de barrières - rubans temporaires sur lesquels pourront figurer ce type de panneaux :



Bien que les barrières fixes semblent plus fiables que les rubans, il semble plus pratique d'utiliser de délimiter les zones à risques à l'aide de ruban à usage unique. Il convient au responsable du chantier de décider des moyens à utiliser.

Il est aussi possible d'interdire la circulation piétonne en zone de travaux.

Une alerte sonore signalant l'opération de levage peut aussi permettre d'éviter la circulation intempestive en zone de danger.





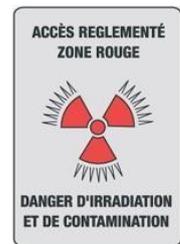
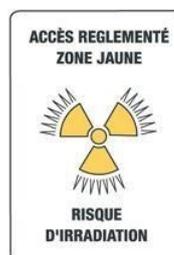
# RISQUES LIES AUX RAYONNEMENTS

Affichage sécurité en entreprise

## QU'EST-CE QUE LE RISQUE LIE AUX RAYONNEMENTS ?

Le transfert d'énergie par rayonnements ionisants à l'organisme peut être à l'origine d'altérations biologiques pouvant conduire à la modification des propriétés chimiques des molécules et à l'altération de l'ADN. Ces altérations peuvent être à l'origine de la mort de la cellule ou de sa cancérisation.

## COMMENT LE SIGNALER EN ENTREPRISE ?



## SITUATIONS DANGEREUSES

- *Extraction et traitement des minerais radioactifs*
- *Préparation des substances radioactives*
- *Préparation de produits chimiques et pharmaceutiques radioactifs*
- *Préparation et application de produits luminescents radifères*
- *Fabrication d'appareil pour radiothérapie et d'appareils rayons X*

## PRECISIONS REGLEMENTAIRES

---

Les rayonnements ionisants sont issus de substances radioactives naturelles et artificielles (exemples : rayonnements alpha, bêta, gamma, neutronique...), ou proviennent de générateurs électriques de rayonnement X.

L'exposition professionnelle aux rayonnements ionisants peut se produire dans les cas suivants :

- Localisation des lieux de travail soumis à une source naturelle (rayonnements cosmiques pour les personnels navigants, radon pour les lieux de travail situés dans les zones à risque) ;
- Utilisation professionnelle de matières contenant naturellement des radioéléments et utilisées pour d'autres propriétés que leur radioactivité (production d'engrais phosphatés ou de céramiques réfractaires, traitement de terres rares ou des eaux souterraines...) ;
- Travail en présence ou à proximité de sources de rayonnements ionisants ;
- Accident ou incident, dont les principales causes sont des défaillances du matériel (fuites radioactives) ou un manque de formation des personnels utilisateurs du matériel.

Selon les circonstances, cette exposition peut être externe et/ou interne (ingestion, inhalation ou pénétration cutanée par contact de substances radioactives).

**L'employeur n'est contraint au mesurage des niveaux d'exposition aux rayonnements que lorsque les résultats de l'évaluation mettent en évidence un risque de dépassement des seuils mentionnés à l'article R.4451- 15 du Code du travail. Se référer aux Valeurs Limites d'exposition en milli- Sievert/an (m Sv sur 12 mois consécutifs).**

## CAS D'UN STOCKAGE DE MATIERE RADIOACTIVE

Dans ce type de situation on pourra signaler la zone :

---





### QU'EST-CE QUE LE RISQUE AMIANTE?

L'amiante est un matériau naturel fibreux qui était intégré dans la composition de nombreux matériaux de construction et d'équipements auparavant. Le risque amiante provient de la nature de cet élément : ce sont des fibres très fines, invisibles à l'œil nu, qui par inhalation se déposent au fond des poumons et exercent un effet toxique local.

L'inhalation de fibre d'amiante peut provoquer de graves maladies respiratoires : fibroses des poumons et de la plèvre, cancers de la plèvre, des poumons, des bronches etc. L'amiante est un produit dit CMR Cancérogène, mutagène, reprotoxique.

# RISQUE AMIANTE

Affichage sécurité en entreprise

COMMENT LE SIGNALER EN ENTREPRISE ?



UN AFFICHAGE POUR PREVENIR ET SENSIBILISER



**PORT DES EPI OBLIGATOIRE**

SITUATIONS DANGEREUSES

Tous travaux sur des installations construites avant le 1er janvier 1997, par le décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996 relatifs à l'interdiction de l'amiante, pris en application du code du travail et du code de la consommation.

## CAS PRATIQUES :

### CHANTIER AMIANTE

Si l'amiante est interdit en France depuis 1997, il est toujours nécessaire de protéger les travailleurs spécialisés dans le traitement de l'amiante en place (désamiantage ou encapsulage), ainsi que les travailleurs ayant des activités les exposant à des matériaux contenant de l'amiante.



Dans le cas d'un chantier de désamiantage ou encore d'un local de décontamination, les panneaux ci-dessous seront obligatoires et à apposer à l'entrée des zones de danger.



Chaque chantier doit être considéré comme un cas particulier. Les règles de prévention à mettre en place, après la phase d'analyse des risques, doivent être adaptées à :

- La configuration générale du lieu,
- La surface à traiter,
- La nature du bâtiment,
- L'occupation des autres locaux dans le bâtiment,
- Tout autre paramètre pouvant avoir une influence sur la santé des opérateurs ou des autres occupants des locaux pendant et après le chantier.

Exemple d'une vue d'ensemble d'un chantier de désamiantage :





### QU'EST-CE QUE LE RISQUE ELECTRIQUE?

Pour les personnes il s'agira d'abord d'un risque de choc électrique (électrisation, électrocution) par contact direct ou indirect avec une source de courant électrique ou une pièce conductrice portée à un potentiel différent de celui de la personne exposée. Le risque électrique peut aussi être à l'origine de brûlures corporelles internes ou externes, des atteintes du système optique par éblouissement, des atteintes du système auditif et des effets indirects (chute, etc.).

Pour les installations, les conséquences pourront être le court-circuit, d'explosion et d'incendie.

# RISQUE ELECTRIQUE

## Affichage sécurité en entreprise

### COMMENT LE SIGNALER EN ENTREPRISE ?



### UN AFFICHAGE POUR PREVENIR ET SENSIBILISER



### SITUATIONS DANGEREUSES

- Manipulation d'outils défectueux alimentés en électricité
- Opération sur des locaux/boîtiers électriques
- Travaux au voisinage ou sur des installations électriques (remplacement chauffe-eau, travaux de peinture autour d'une prise de courant, pose et dépose d'appareillage électrique, de prises, intervention sur un tableau électrique...)
- Utilisation d'équipements électriques (machines électriques portatives, machines électriques fixes...)
- Travaux au voisinage de lignes sous tension (conducteur d'engins, monteurs d'échafaudages...).

## CAS PRATIQUES :

### ZONE DE TRAVAUX SUR UN TBT SANS SURVEILLANCE

Les accidents provoqués par l'électricité (brûlure, électrisation, électrocution) sont, dans la majorité des cas, consécutifs à un contact avec un ou des conducteurs électriques ou partie métallique sous tension. Ils peuvent aussi être liés à la production d'un arc ou flash électrique (court-circuit, déconnection d'un circuit en charge).

Exemple : Suite à une panne électrique en entreprise un agent électricien habilité en conséquence procède à une opération de vérification sur un tableau électrique BT. Il s'absente et laisse le tableau électrique ouvert. Une tierce personne circulant dans la zone s'approche du tableau. Certaines parties sous tension sont à nues. En souhaitant régler la panne lui-même, agacé de ne pas pouvoir travailler, il s'électrise.

**Quelles mesures de prévention de type affichage - signalisation peuvent être mises en place pour limiter ce risque ?**



En plus de la signalétique se trouvant sur le tableau électrique l'agent électricien doit baliser sa zone de travail afin de signaler le danger et interdire l'accès à sa zone de travail en cas d'absence ponctuelle.

